

## **SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS**

### **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Mare captage d'Albès, implanté sur la commune de Saint Génès de Varensal**

**Extrait de l'arrêté N° 2015-II-1633 du 10 septembre 2015**

#### **déclaration d'utilité publique :**

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

#### **autorisation :**

- de traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine

### **ARTICLE 1.1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Vallée de la Mare, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage d'Albès, sis sur la commune de Saint Génès de Varensal,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

### **ARTICLE 1.5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION**

Le bénéficiaire est autorisé à traiter et à distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine dans le respect des modalités suivantes :

- l'eau provient du captage d'Albès,
- l'eau fait l'objet, avant distribution, d'un traitement permanent adapté à la qualité et au débit de l'eau prélevée définies à l'article 6,
- l'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir, situé en tête du réseau de distribution. Ce réservoir alimente de façon gravitaire l'ensemble du hameau.
- les eaux distribuées répondent aux conditions exigées par le Code de la santé publique et ses textes d'application.

Pendant la durée d'un an, il peut être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans la mairie concernée ainsi qu'à la sous-préfecture de Béziers et sur le site <http://www.herault.gouv.fr/>